

24/03/2025 – Informations
CPAM



Mon bilan prévention



Qu'est-ce que c'est ?

« Mon bilan prévention » vous permet **d'échanger avec un professionnel de santé** sur vos habitudes de vie et les sujets qui vous préoccupent. Ensemble, vous pourrez **décider d'actions favorables** pour améliorer votre bien-être physique, mental ou encore social. **Ce bilan est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.**

À quel âge peut-on le faire ?

Entre **18-25 ans**,
Entre **45-50 ans**,
Entre **60-65 ans**,
Entre **70-75 ans**.

Avec qui prendre rendez-vous ?

Les bilans de prévention, d'une durée de **30 à 45 minutes**, sont réalisés par **les médecins, les sages-femmes, les infirmiers, les pharmaciens.**

Pour trouver un professionnel de santé près de chez vous, consultez l'annuaire disponible sur le site **sante.fr**

Comment s'y préparer ?

Avant le bilan, vous pouvez remplir un questionnaire pour vous aider à préparer l'échange et identifier les thématiques que vous souhaitez aborder. Le questionnaire est disponible sur **Mon espace santé** ou sur le site **ameli.fr**



À noter :

Pensez à apporter votre carte Vitale, vos informations de vaccination et vos éventuels derniers résultats d'analyse (sanguines, urinaires...) et de dépistage.

Pour en savoir plus : rendez-vous sur **ameli.fr**



Les bons réflexes en cas d'accident

Lorsque vous êtes victime d'un accident causé par un tiers, de manière volontaire ou non, la responsabilité de cette personne est engagée.

Tous les types d'accidents sont concernés

Accident de la route, médical, scolaire, sportif, morsures d'animal, ... **Déclarez cet accident à votre caisse d'assurance maladie**, qui se retournera vers la personne responsable ou sa compagnie d'assurance pour obtenir le remboursement des frais engagés pour vos soins.

Rien ne change pour votre prise en charge.

N'oubliez pas également de le **signaler aux professionnels de santé** que vous consultez.

Victime d'un accident causé par un tiers ?

Un geste simple et citoyen qui aide à préserver notre système de santé.



Comment déclarer votre accident ?

- via votre **compte ameli**, rubrique « Mes démarches »
 - sur le site **demarches-simplifiees.fr** ;
 - par téléphone au 3646 ;
 - par courrier, à :
CPAM du Hainaut
63, rue du Rempart - CS 60499
59321 Valenciennes Cedex 1
- Adoptez les **bonsreflexes.ameli.fr** !

**24/03/2025 – Les vacances au
Dragon D'eau**

CENTRE AQUATIQUE
DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

À la recherche
du Lapin d'Or



TOUS LES
APRÈS-MIDI

LES VACANCES DE PRINTEMPS AU DRAGON D'EAU

**DU SAMEDI 5
AU LUNDI 21 AVRIL 2025**
OUVERT LE LUNDI DE PÂQUES
DE 8H30 À 12H30

Structures
gonflables
TOUS LES JOURS

Activité
Aqua Step
vendredi 18 de 18h30 à 19h15

Leçons de
natation

Stage de
Dragon'Eau

Entrée
à partir de
2,60€

Stage
Aqua Sports
Du 7 au 11 de 14h30 à 15h15

Animation
Paddle

EN PARTENARIAT AVEC
DECATHLON
Petite-Forêt

Mercredi 9 de 14h30 à 17h30

Baptême
de plongée

AVEC Les P'tits Loups
Samedi 12 de 14h30 à 17h30

Animation découverte
Modélisme nautique

EN PARTENARIAT AVEC
L'association Raismoise
de modélisme

Mercredi 16 de 14h30 à 17h30

Stage de
Natation Artistique
Du 14 au 18 de 14h30 à 15h15

**CHASSE
À L'ŒUF**

Samedi 19
de 14h30 à 15h30

**Au dragon
d'eau**
Centre Aquatique
Intercommunal de l'Amandinois

03 27 33 99 00

Chemin de l'Empire - 59230 Saint-Amand-Les-Eaux



PLUS
D'INFOS

Toutes les infos sur
dragondeau.fr



DECATHLON

LIKEZ
NOTRE PAGE
FACEBOOK
[AuDragonDeau](https://www.facebook.com/AuDragonDeau)



Réalisation : AR Communication

**21/03/2025 – Réunion du
Conseil Municipal le 27 mars
2025**

REPUBLIQUE FRANCAISE

REUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

(Art. 22 du Code d'Administration communale)

Le Conseil municipal de la commune d'HASNON se réunira,
en séance (1) ORDINAIRE, le **Jeudi 27 Mars 2025 à 19 h – Salle des fêtes**

Fait à HASNON, le 20 Mars 2025



OBJET DE LA REUNION (2)

- APPROBATION DU PV DE LA REUNION DE CONSEIL DU 16 JANVIER 2025
- SUBVENTIONS 2025
- ETAT DES TAUX D'IMPOSITION 2025
- AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024
- BUDGET PRIMITIF 2025
- MISE EN PLACE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LE RECRUTEMENT DES ANIMATEURS
- FONCTIONNEMENT ET RECRUTEMENT CLSH 2025
- TARIFS CLSH 2025
- CLSH/COLO : ORGANISATION ET TARIFS
- VENTE DE LA PARCELLE AH 516 – 9 RUE HENRI GHESQUIERE
- TRANSFERT DE COMPETENCE RESEAU DE CHALEUR OU DE FROID AU PROFIT DE LA CAPH
- DISPOSITIF DE MUTUALISATION D'INGENIERIE DE MEDiateURS NUMERIQUES
- CONVENTION DE RETROCESSION AVEC LA SSCV LES LILAS ET LA COMMUNE
- RGDP RENOUVELLEMENT : COMPLEMENT D'INFORMATION

(1) Ordinaire ou extraordinaire.

(2) La mention de l'ordre du jour est obligatoire.

**21/03/2025 – Don de Sang le
lundi 24 mars**



DON DE SANG

Privilégiez le rendez-vous !

MILLONFOSSE

Salle des fêtes

Lundi 24 mars

de 15h à 19h



PARTAGEZ VOTRE POUVOIR,
DONNEZ VOTRE SANG !

RENDEZ-VOUS
SUR NOTRE SITE



dondesang.efs.sante.fr 0 800 109 900 Service à appel gratuit

**12/03/2025 – Mini-centre de
printemps**

HASNON



Mini Centre de Loisirs

du lundi 7 au vendredi 18 avril 2025

INSCRIPTIONS à la journée
dans la limite des places disponibles
du 17/03 au 21/03
sur la plateforme de réservation cantine/garderie*

Le Nord
fait ses Jeux !



Le Centre de loisirs accueillera les enfants au groupe scolaire J-V DAUBIÉ.
La garderie sera assurée tous les jours au même endroit de 7h à 9h et de 17h à 18h30.

*si vous n'avez pas d'identifiants rapprochez vous de la Mairie - accueil@hasnon.fr

**24/02/2025 – Informations
CPAM**



Prévenir c'est agir. Dépistez-vous !



Un dépistage réalisé à temps peut sauver la vie !

Simple et gratuit, il a pour objectif de diminuer le nombre de décès lié à la maladie. Une prise en charge, très tôt, favorise les chances de guérison et limite les séquelles liées à la maladie.

En France les pouvoirs publics ont mis en place trois programmes de dépistage organisé :

- **le dépistage du cancer du col de l'utérus**
 - Tous les 3 ans chez les femmes de 25 à 30 ans ;
 - Tous les 5 ans chez les femmes de 30 à 65 ans.
- **le dépistage du cancer colorectal**
 - Tous les 2 ans chez les femmes et les hommes de 50 à 74 ans. Le test et son analyse sont pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie.
- **le dépistage du cancer du sein**
 - Tous les 2 ans chez les femmes de 50 à 74 ans. La mammographie est prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie.

Pour en savoir plus : www.ameli/depistage
Je m'informe et j'y pense toute l'année !

Pourquoi se faire dépister pour le cancer colorectal ?

- Simple, indolore, fiable, à réaliser chez vous ;
 - 96% des tests ne révèlent rien d'anormal ;
 - 90% de guérison si le cancer est détecté tôt ;
- Chaque année, en France, plus de 2,5 millions de personnes se font dépister. Et vous ?



Commandez votre kit de dépistage du cancer colorectal :

Connectez vous via France Connect sur le site Internet monkit.depistage.colorectal.fr
Dès que la commande est validée, votre kit arrivera directement dans votre boîte aux lettres, sous 15 jours ouvrés.



Protégez-les aussi, contre les cancers HPV*.

*HPV : papillomavirus humains

Pourquoi faire vacciner votre enfant ?

Les infections à papillomavirus humains (HPV) sont parmi les infections sexuellement transmissibles **les plus fréquentes** et peuvent être à l'origine de cancers. Environ **80% des femmes et des hommes** y sont exposés au cours de leur vie. La vaccination des jeunes âgés de 11 à 19 ans est **efficace à presque 100%** lorsqu'elle est effectuée avant le début de la vie sexuelle.

Pour qui ?

Pour tous les jeunes garçons et filles âgés de 11 à 14 ans révolus, ou en rattrapage, pour les jeunes âgés de 15 à 19 ans qui n'auraient pas été vaccinés.

Comment faire ?

Les parents des adolescents mineurs et les jeunes majeurs sont invités à en parler à leur médecin.

La vaccination peut également avoir lieu dans un centre de vaccination ou de planification familiale. Depuis 2023, tous les élèves en classe de 5e peuvent se faire vacciner gratuitement au sein de leur établissement sur présentation de l'accord de leurs parents.

La prise en charge

Avec une **vaccination au collège**, le vaccin sera **pris en charge à 100%**. Dans les autres cas, il sera remboursé sur prescription médicale à 65% par l'Assurance Maladie. Les organismes complémentaires peuvent prendre en charge les 35% restant.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur ameli

3646 Service gratuit + prix appel

ameli.fr

**17/02/2025 – CAPH : Prime
Mobilités Actives 2025**

AIDE EN FAVEUR DES MOBILITÉS ACTIVES 2025

QUELLES SONT LES AIDES PROPOSÉES ?

100€*

Pour faire réparer
ou réviser votre
vélo chez
un professionnel

40€*

Pour acheter des
équipements
de sécurité et/ou
de transport

Pour l'acquisition
d'un vélo, cargo ou classique,
avec ou sans assistance électrique

Jusqu'à +
400€

Dans la limite de
50%
du prix

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- Être majeur,
- Être domicilié dans l'une des 47 communes de La Porte du Hainaut,
- L'achat ou la réparation doit être effectué à partir du **1er janvier 2025**,
- L'achat ou la réparation doit être réalisé chez un professionnel exerçant dans l'arrondissement de Valenciennes,
- L'achat des équipements de sécurité et/ou de transport doit être **simultané** avec la réparation ou l'acquisition d'un vélo et devra figurer sur la même facture.

DE QUELS DOCUMENTS AI-JE BESOIN ?

JUSTIFICATIF DE DOMICILE
DE MOINS DE 3 MOIS



PIÈCE D'IDENTITÉ
RECTO/VERSO



FACTURE ACQUITTÉE
DE 3 MOINS DE MOIS



CERTIFICAT
D'IMMATRICULATION
Seulement si acquisition

AA-XXX-AA

RENDEZ-VOUS SUR LE SITE



La Porte
du Hainaut

Communauté
d'Agglomération

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
LA PORTE DU HAINAUT

Site Minier d'Arenberg - La Porte du Hainaut
Rue Michel Rondet - BP 59
59135 WALLERS-ARENBERG

www.agglo-porteduhainaut.fr

* Voir conditions sur le site internet.

Dans la limite de 100€ pour une réparation de vélo.

Dans la limite de 40€ d'achat d'équipement de sécurité et/ou de transport

Dans la limite de 30 % du prix d'achat du véhicule

À partir du 1er janvier, aide accordée sous réserve d'éligibilité et dans la limite de l'enveloppe financière 2025.

Le véhicule doit être pour adulte ou adolescent de + de 15 ans

Sont exclus de cette aide, les vélos à usage sportif (VTT, vélo de course, BMX...) et les trottinettes électriques.

Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Attention, une seule aide sera octroyée par an et par foyer. Si vous avez déjà bénéficié de ce dispositif, seule une autre personne de votre foyer peut en bénéficier.

Les pièces administratives doivent être déposées au même nom que celui indiqué sur la facture.

Pour plus d'informations et pour effectuer les démarches, rendez vous sur [le site de la Porte du Hainaut](#).

**30/01/2025 – Les vacances
d'hiver au Dragon D'eau**

CENTRE AQUATIQUE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

Structures
gonflables
tous les jours

Entrée
à partir de
2,60€



2025

VACANCES D'HIVER du samedi 8 au dimanche 23 février

Baptême
de plongée
le mercredi 12/02
de 14h30 à 17h30

Évènement
Aqua Step
le vendredi 14/02
à 18h30

AMATEUR DE CROSS-TRAINING
VIENS TE SURPASSER !

Évènement
**Swimfit
Challenge**

le samedi 22/02
de 18h30 à 20h
ADULTES

Tarif
Swimfit
15€

Nouveau
stage
Aqua fun

Tous les après-midis
de 14h30 à 15h30

- VIENS DÉCOUVRIR
DE NOMBREUSES
ACTIVITÉS
AQUATIQUES !
POUR LES ENFANTS NAGEURS

Plus
d'infos

Tarif stage
à partir de
50€



**Au dragon
d'eau**
Centre Aquatique
intercommunal de l'Artois



Toutes les infos sur dragondeau.fr



03 27 33 99 00

Chemin de l'Empire
59230 Saint-Amand-Les-Eaux

Réalisation : AR Communication

LIKEZ
NOTRE PAGE
FACEBOOK
AuDragonDeau



**30/01/2025 – Informations
CPAM**

Les bons réflexes pour vos transports prescrits

Dans certaines situations, vous avez besoin d'un transport pour des soins, des examens ou pour rentrer chez vous après une hospitalisation. L'Assurance Maladie peut prendre en charge vos frais de transport, si votre état de santé le justifie et sous certaines conditions.

Une prescription adaptée à votre état de santé

Le mode de transport est établi selon votre état de santé :

- En ambulance si vous devez être allongé ou demi-assis ;
- En véhicule sanitaire léger ou taxi conventionné si vous avez besoin d'une aide pour vous déplacer ;
- En véhicule personnel ou transports en commun si vous pouvez vous déplacer seul ou accompagné d'un proche.

Les conditions de prise en charge

Pour être remboursé, vous devez :

- soit avoir une prescription médicale de votre médecin généraliste ou spécialiste ;



Avec votre compte ameli, accédez à tout moment aux services en ligne de l'Assurance Maladie !

En quelques clics suivez vos remboursements, téléchargez vos attestations, modifiez vos coordonnées et votre RIB, commandez votre carte Vitale, contactez votre conseiller...

Vous pouvez aussi télécharger l'application ameli, l'Assurance Maladie



- soit avoir une convocation (du service médical de l'Assurance Maladie, d'un médecin expert, d'un fournisseur d'appareillage etc.).

Combien et comment ?

Les frais de transport pris en charge par l'Assurance Maladie sont remboursés à 55 % ou à 100 % dans certains cas.

Le transport partagé, le bon réflexe à adopter

Lorsqu'on vous prescrit un transport assis, sans contre-indication médicale, c'est un transport partagé qui vous sera proposé. Pourquoi l'accepter ?

- Vous aidez à prendre soin du système de santé car le coût moyen pour chaque trajet est inférieur à celui d'un transporteur individuel ;
- Vous contribuez à faciliter votre recherche de transport et celle des autres patients ;
- Vous limitez votre impact sur l'environnement.

Pour en savoir plus : rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

Les avantages du compte ameli



Créer un compte

Vous n'avez pas encore de compte ameli ? **Créez-le dès maintenant sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) !**

Cliquez sur **Compte ameli**, puis sur **Je crée mon compte** et laissez-vous guider.

Flashez le QR code pour accéder à [ameli.fr](https://www.ameli.fr)



3646

Service gratuit
+ prix appel

ameli.fr

**14/01/2025 – Mini centre
d'Hiver**

HASNON



Mini Centre de Loisirs

du lundi 10 au vendredi 21 février 2025

INSCRIPTIONS à la journée
dans la limite des places disponibles
du 20/01 au 24/01
*sur la plateforme de réservation cantine/garderie**

**Le Nord
fait ses Jeux !**



**Toute inscription
est définitive**

Le Centre de loisirs accueillera les enfants au groupe scolaire J-V DAUBIÉ.
La garderie sera assurée tous les jours au même endroit de 7h à 9h et de 17h à 18h30.

*si vous n'avez pas d'identifiants rapprochez vous de la Mairie - accueil@hasnon.fr